

# **BGer 1C\_360/2007 vom 7. Januar 2008**

Bundesgericht, 2008-01-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1C\\_360\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_360_2007)

FR: TF 1C\_360/2007 du 7 janvier 2008

IT: TF 1C\_360/2007 del 7 gennaio 2008

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est formé en temps utile ( art. 100 al. 1 LTF ) contre une décision rendue en dernière instance cantonale ( art. 86 al. 1 let . d LTF): le canton du Jura n'a pas encore prévu de voie de droit cantonal conformément à l' art. 86 al. 2 LTF , le délai imparti à l' art. 130 al. 3 LTF n'étant pas encore échu.

#### **E. 1.1**

Le refus d'assistance judiciaire constitue une décision incidente au sens de l' art. 93 LTF , qui cause à l'intéressé un préjudice irréparable (arrêt 1B\_84/2007 du 11 septembre 2007 destiné à la publication, consid. 4; ATF 129 I 129 , 281). Sur le fond, la cause relève du droit public et, sur le vu des conclusions figurant dans la demande, la valeur litigieuse mentionnée à l' art. 85 al. 1 let. b LTF est atteinte.

#### **E. 1.2**

Le Tribunal fédéral statue sur la base des faits établis par l'autorité précédente ( art. 105 al. 1 LTF ). Il ne peut s'en écarter que si ces faits ont été établis de façon manifestement inexacte ou en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF ( art. 105 al. 2 LTF ).

### **E. 2**

Le recourant se plaint d'arbitraire. Il reproche au Président de la Chambre administrative d'avoir fait abstraction, dans la détermination des charges, du loyer mensuel de 1310 fr. dû jusqu'à fin juin 2007 pour l'appartement de Delémont.

#### **E. 2.1**

L'arbitraire, prohibé par l' art. 9 Cst. , ne résulte pas du seul fait qu'une autre solution pourrait entrer en considération ou même qu'elle serait préférable; le Tribunal fédéral ne s'écarte de la solution retenue en dernière instance cantonale que si elle est manifestement insoutenable, méconnaît gravement une norme ou un principe juridique clair et indiscuté ou si elle heurte de manière choquante le sentiment de la justice ou de l'équité. Il ne suffit pas que la motivation de la décision soit insoutenable; encore faut-il qu'elle soit arbitraire dans son résultat ( ATF 132 I 13 consid. 5.1 p. 17; 131 I 217 consid. 2.1 p. 219, 57 consid. 2 p. 61; 129 I 173 consid. 3.1 p. 178).

#### **E. 2.2**

L'autorité intimée n'a pas méconnu que le recourant était provisoirement tenu au paiement de deux loyers jusqu'à fin juin 2007. Elle a toutefois considéré qu'un arrangement avait été trouvé avec la régie pour le logement de Delémont, moyennant renonciation par le recourant à sa caution de trois mois de loyer. Le recourant relève qu'au moment du dépôt de la demande d'assistance judiciaire, il restait tenu de payer le loyer de cet appartement. Il ne

conteste toutefois pas que cette charge supplémentaire n'était que passagère et qu'à partir du mois de juillet 2007, il ne remplissait plus les conditions d'obtention de l'assistance judiciaire. Celle-ci n'aurait donc pu être accordée que pour les mois d'avril, mai et juin 2007. Or, comme le relève le Président dans sa réponse, l'avocat du recourant n'a pas déployé d'activité pour cette période: la demande en justice a été déposée avant la requête d'assistance judiciaire, de sorte que le mandataire ne pouvait être indemnisé de ce chef, faute d'effet rétroactif. Le recourant pouvait tout au plus obtenir une renonciation provisoire à la demande d'avance de frais; celle-ci aurait de toute façon été exigée à partir du mois de juillet 2007. La décision attaquée n'est donc arbitraire ni dans sa motivation, ni dans son résultat.

### **E. 3**

Sur le vu de ce qui précède, le recours doit être rejeté. Le recourant a demandé l'assistance judiciaire pour la procédure devant le Tribunal fédéral. Toutefois, compte tenu de ce qui précède, le recourant n'apparaît pas démuné, et le recours apparaissait d'emblée manifestement mal fondé ( art. 64 al. 1 LTF ). La demande d'assistance judiciaire doit par conséquent être rejetée. Conformément à l' art. 66 al. 1 LTF , les frais judiciaires, réduits compte tenu des circonstances, sont à la charge du recourant.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.